



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE**  
**REUNION PUBLIQUE du lundi 6 novembre 2023– 18h30**  
**NOTE DE SYNTHESE**

**Présents :**

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOMPARD Christel - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard – Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame PESSEAT Jennifer – Monsieur Stéphane SUDRE

**Excusés avec procuration :**

Monsieur BOUILLY Michel procuration à Monsieur Olivier FAURE – Madame LAULAGNET Roseline procuration à Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur PETTIGIANNI Michel procuration à Madame LAMBERT Adèle

**Excusés :**

Monsieur DAVID Cyril - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

**Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2023**

1. Approbation du soumissionnaire à la concession de service public relative à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat
2. Aménagement de la traversée RN86 - Approbation de l'avant-projet sommaire
3. Approbation du retrait de la commune de Rochemaure au Syndicat de transport SITSL
4. Rétrocession entre la commune de Rochemaure et la SCI Le Clos Marion
5. Convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°18154.301 Ter RD de la CNR au profit de la commune de Rochemaure
6. Instauration d'une servitude de passage et de canalisation du réseau d'assainissement à titre gratuit – parcelle AE 129 et 318
7. Adhésion au CEREMA
8. Abrogation de la délibération n°20230631 du 19 juin 2023
9. Rapport d'activités SAUR 2022 / service assainissement
10. Rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du service d'élimination des déchets ménagers 2022 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022
11. Approbation du rapport d'évaluation 2023 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
12. Convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
13. Questions diverses

**Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16 Procurations : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**Après présentation du monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et soumet à l'approbation le compte rendu du 11 septembre dernier.**

**Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2023 à l'unanimité.**

#### **QUESTION N° 1**

**2023.10.44 Approbation du soumissionnaire à la concession de service public relative à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2023-04-23 en date du 03/04/2023 approuvant le principe d'une concession de service public relative à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 30/06/2023,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 26/07/2023, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant l'analyse des propositions du candidat, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat, transmis aux élus municipaux le 20/10/2023,

Vu le projet de contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, et l'ensemble de ses annexes, transmises le 20 octobre 2023,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre négociée de la Société SAUR présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Commune, et est appréciée comme étant satisfaisante au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères définis par la Collectivité, indiqués dans le règlement de la consultation.

Monsieur Rémi JUAN remercie madame Emmanuelle LEROUX, Consultante Collectivités Conseils, pour son exposé très clair et très complet permettant de mieux cerner les enjeux de cette nouvelle DSP. Il demande des précisions sur le niveau d'investissement annuel supporté par la commune hors DSP et demande quel a été le coût de cet accompagnement

Monsieur Henri DAVID précise que pour l'investissement c'est à hauteur de 15 000 euros / an et que le coût de l'accompagnement était de 14 025 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le choix de la Société SAUR en qualité de concessionnaire du service public de l'assainissement collectif, pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2024 au 31/12/2029, sauf résiliation anticipée,

**Approuve** les termes du contrat de concession du service publique et l'ensemble de ses annexes,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec cette société et les actes afférents,

**Charge** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**QUESTION N°2****2023.10.45 Aménagement de la traversée RN86 - Approbation de l'avant-projet sommaire**

Considérant l'obligation du Département de l'Ardèche de renouveler le bitume de surface de la RD86, route structurante du Département du fait de sa dégradation et son corollaire l'interdiction de travaux sur le revêtement pendant 5 ans, la commune a élaboré, en concertation avec les partenaires institutionnels, les habitants et les commerçants, un projet de réaménagement de la traversée du centre bourg.

Vu l'importance du trafic (15 000 à 17 000 véhicules jour) il est primordial de sécuriser les circulations piétons et cycles, de ralentir la vitesse des véhicules motorisés mais aussi de conforter l'accès aux services commerciaux et aux transports publics. Pour apaiser la circulation et inciter à la diminution de la vitesse, il a été décidé d'aménager un dévoiement de la RD86 et de rééquilibrer le partage de l'espace entre les différents utilisateurs.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre global du Plan de Mobilité Simplifiée de la communauté des communes Ardeche Rhône Coiron qui prévoit de favoriser les circulations douces, de développer les transports communs ou partagés pour lutter contre l'autosolisme et d'encourager les agents qui transitent par Rochemaure pour rejoindre la centrale à Cruas à utiliser des modes doux de déplacement.

Il répond également à la possibilité pour les habitants de pouvoir relier le Nord et le sud du village en vélos de façon sécurisée et de pouvoir rejoindre les voies vertes en toute sécurité. Et au fait que la circulation automobile sur la D 86 traversant le village va s'accroître du fait de l'arrivée de la déviation de la RN102 et du grand carénage du CNPE de Cruas/Meysse,

Par ailleurs la commune a mis en place un comptage des véhicules sur l'allée du vieux pont et du chemin du stade dans l'objectif de mesurer les flux de transit sur ces voies utilisées en itinéraire alternatif.

Apaiser la circulation, maîtriser les flux, organiser la circulation, favoriser le changement d'habitudes demandent de réfléchir dans une globalité et nécessitent d'avoir un appui méthodologique et d'ingénierie financière. Dans un souci de vision globale des mobilités dans notre commune, la municipalité a fait acte de candidature au programme d'ingénierie d'État Villages d'avenir annoncé dans le Plan France Ruralités.

Afin de répondre aux objectifs attendus différents aménagements, l'avant-projet sommaire présenté prévoit en particulier la création d'un dévoiement, la matérialisation des voies de circulation vélos et l'amélioration des passages piétons ainsi que les travaux d'assainissement indispensables. En effet, il s'avère nécessaire de réhabiliter le réseau devant l'auberge.

Le coût estimatif de l'avant-projet s'élève à 940 000 euros HT, soit 1 128 000 euros TTC, dont 349 677,031 euros HT lié aux travaux d'assainissement.

Il est à souligner que les dépenses liées à l'enfouissement des réseaux secs, en lien avec le SDE, ainsi que celles liées mobiliers urbains et à la signalétique n'ont pas été chiffrés. Pour ces dernières une convention avec le CAUE de l'Ardèche sera soumise au prochain conseil municipal.

Madame Adèle LAMBERT demande si la commune a une idée des financements possibles.

Monsieur Olivier FAURE indique que les dossiers de financement pour l'assainissement seront déposés fin d'année. Les autres travaux feront l'objet d'une demande de financement au titre de 2025.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire ci annexé, pour un coût estimatif de 940 000 euros HT, soit 1 128 000 euros TTC

**AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions

### **QUESTION N° 3**

#### **2023.10.46 Approbation du retrait de la commune de Rochemaure au Syndicat de transport SITSL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19 et suivants,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire du Lavezon par arrêté préfectoral 2002-88-14 du 29 mars 2002,

Vu la délibération de la Commune de Rochemaure en date du 19 juin 2023, reçue par le Syndicat le 30 juin 2023, sollicitant son retrait du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.T.S.L. en date du 05 octobre 2023, émettant, à la majorité absolue, un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Rochemaure,

Vu la saisine du Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lavezon des communes adhérentes au syndicat, par courriel en date du 19 octobre 2023 sur la demande de retrait de la Commune de Rochemaure, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19.

Monsieur Rémi JUAN demande si des propositions d'alternatives ont été faites par la commune, par les parents.

Madame Jennifer PESSEAT indique que les parents n'ont pas proposé d'alternatives et que la commune va rouvrir le « petit chemin » au public.

Madame Karine GAUVRIT demande si les enfants seront toujours accompagnés par le personnel communal.

Monsieur Alain BOUVIER indique que l'objectif est d'offrir la possibilité aux parents et/ou aux enfants d'aller de l'école maternelle et à l'école élémentaire en toute en sécurité et sans voiture. Au demeurant les deux portails reliant les cours des deux écoles seront maintenus et les agents continueront d'accompagner les enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 0 contre et 2 abstentions (Madame Adèle LAMBERT ayant procuration de Monsieur Michel PETTIGIANNI)**

**EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Rochemaure au S.I.T.S.L.

**DIT QUE** la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

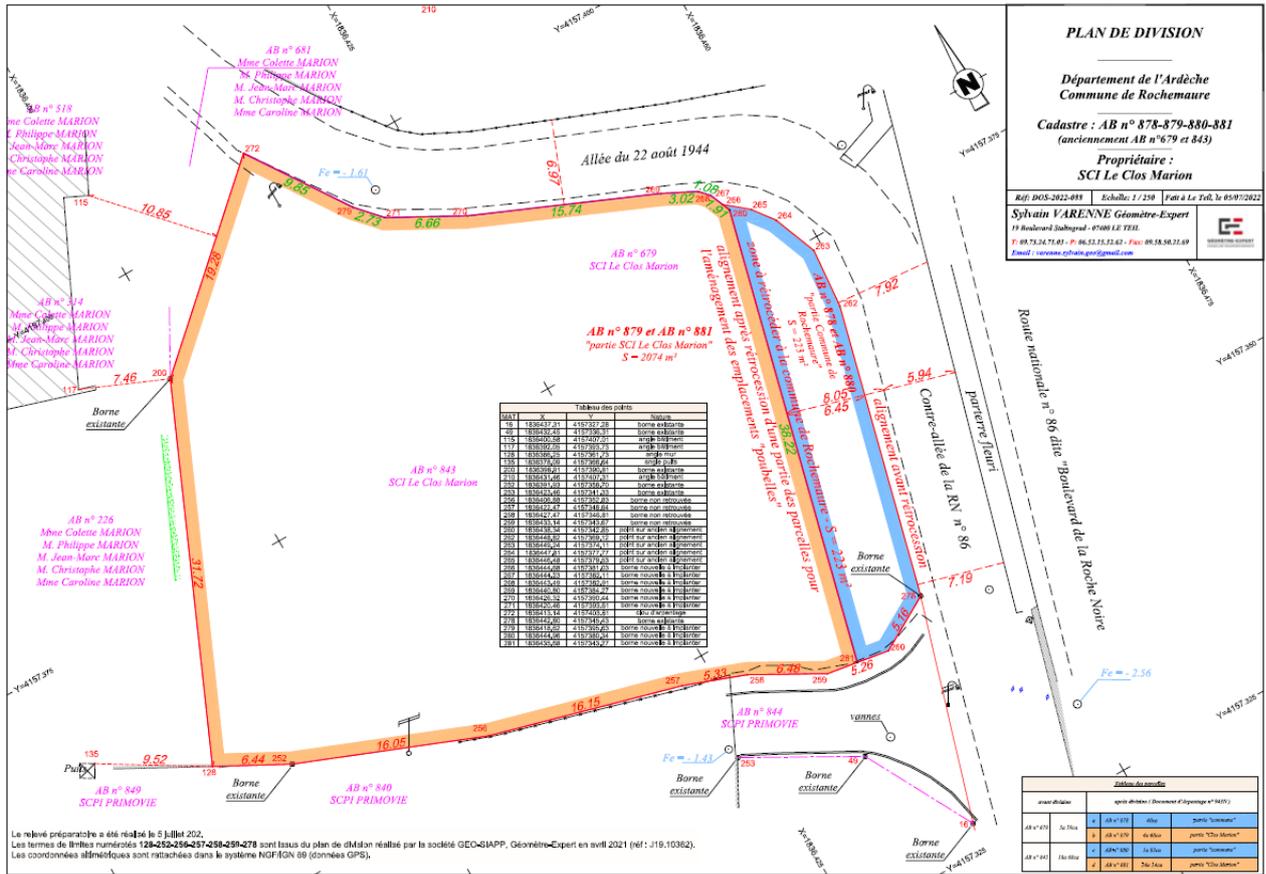
### **QUESTION N° 4**

#### **2023.10.47 Rétrocession entre la commune de Rochemaure et la SCI Le Clos Marion**

Monsieur le Maire explique que la SCI Le Clos Marion a obtenu l'autorisation de construire 6 villas en duplex par arrêté n° PC00719121C0024M02 obtenu le 01/09/23.

Afin d'aménager un point d'apport volontaire, la SCI le Clos Marion accepte de rétrocéder, pour l'euro symbolique, à la commune de Rochemaure, une parcelle de 223 m<sup>2</sup> issue du plan de division ci-dessous.

Pour rappel, ce point d'apport volontaire sera aménagé par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron conformément à la délibération n°2023.09.42 en date du 11 septembre 2023.



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE												
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000												
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Designation parcelle (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS			arpentage	MISE AU POINT FISCAL		
1	2	ha	0	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
AB 679	5	19		a			partie "commune"		40	S. graphique	Compensation	43	règle 1/10° => 0			
				b			partie "Clos Marion"		4			463	S>90° => 13			
												Total : 506	Écart Cadastre : -19	Total : 13		
AB 843	18	68		c			partie "commune"		1	S. graphique	Compensation	195	Arpentage de Masse (-16) => 4			
				d			partie "Clos Marion"		16			1637	Arpentage de Masse (-55) => 32			
												Total : 1832	Écart Cadastre : -71	Total : 36		
												Écart Cadastre Total : -90				
										LOT	SOC	Comp	S&Rp	Arpentage de masse		
				b					476			-16	460	b		
				d					1669			-55	1614	d		
									2145			-71	2074	2074		
										LOT	SOC	Comp	S&Rp	Arpentage de masse		
				a					43			-3	40	a		
				c					199			-16	183	c		
									242			-19	223	223		
TOTAL		23	87					TOTAL	22	97				TOTAL		

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le document d'arpentage et le projet de division ci annexé,

**APPROUVE** la rétrocession pour l'euro symbolique d'une parcelle de 223 m<sup>2</sup> issue de la division comme suit :

- de 40 m<sup>2</sup> sur de la parcelle AB 679
- de 183 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 843,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession par SCI le Clos Marion (convention, acte notarié...),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique de cette division.

#### **QUESTION N° 5**

##### **2023.10.48 Convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°18154.301 Ter RD de la CNR au profit de la commune de Rochemaure**

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un dégât suite à un orage intervenu en décembre 2008 ayant provoqué l'effondrement du fossé exutoire de ponceau de la station d'épuration, la commune de Rochemaure a dû réaliser des travaux de reprise de l'exutoire entraînant la modification de l'ouvrage initial. L'exécution des travaux a fait l'objet d'un accord de principe délivré par CNR en date du 28 mai 2009.

La présente convention régularise la réalisation ainsi que la mise en service de la nouvelle installation. La commune et la CNR ont réalisé un état des lieux initial contradictoire le 23/02/2023 qui est annexé à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de DIX ANS (10 ans) à compter du 1er décembre 2018 rétroactivement jusqu'au 31 novembre 2028, date à laquelle elle prendra fin sans indemnité.

\* \* \*  
\* \*

**Ceci exposé**

Vu les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

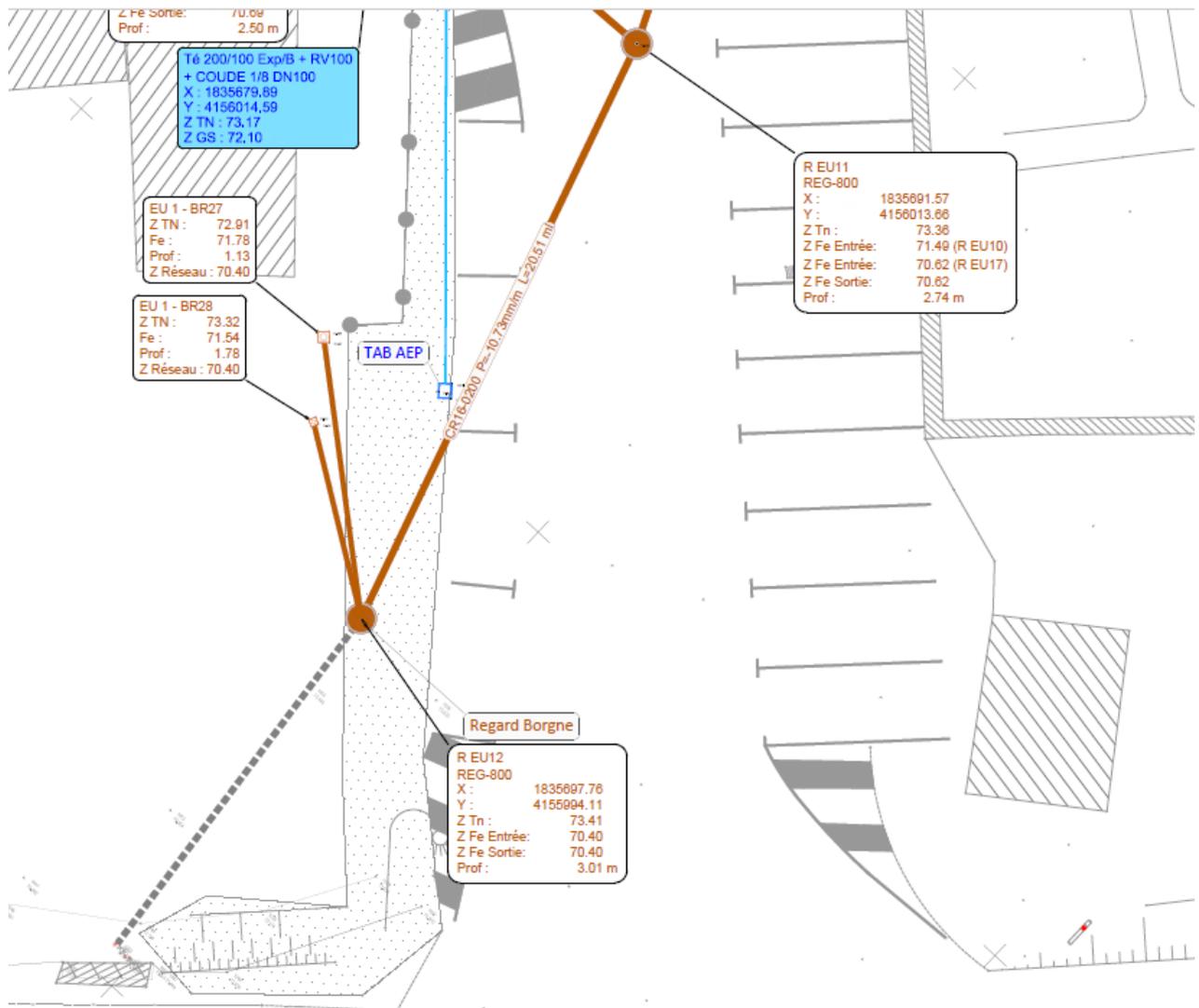
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°18154.301 Ter RD avec la CNR ci annexée.

#### **QUESTION N° 6**

##### **2023.10.49 Instauration d'une servitude de passage et de canalisations du réseau d'assainissement à titre gratuit – parcelle AE 129 et 318**

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux d'assainissement quartier des fontaines, il est nécessaire de régulariser une servitude de passage sur les parcelles AE 129 et AE 318 appartenant à Monsieur BONNET Gilbert.



\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette servitude,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique pour cette servitude.

#### QUESTION N° 7

##### 2023.10.50 Adhésion au CEREMA

Face à l'accélération du changement climatique et aux enjeux qu'elle recouvre en matière d'aménagement du territoire, les collectivités, acteurs clés des transitions territoriales, ont besoin qu'on leur apporte des réponses fiables, adaptées et innovantes à des sujets complexes.

Le CEREMA éclaire les choix des collectivités et propose, en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées, un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre.

Cette expertise est plus facilement accessible aux collectivités et leurs groupements qui feront le choix d'adhérer à l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation est 500 euros par an pour les communes et groupement de 10 000 habitants et moins.

Il est à noter que le montant de la cotisation au titre de 2023 a un abattement de 50% issu du barème applicable en année pleine.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la Commune d'adhérer au CEREMA au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion au CEREMA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### **QUESTION N°8**

##### **2023.10.51 Abrogation de la délibération n°20230631 du 19 juin 2023**

Par courrier en date du 7 septembre 2023, ci annexé, La Préfète de l'Ardèche demande que la délibération n°20230631 du 19 juin 2023 soit abrogée.

Conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué par délibération sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation (AU). Sont donc exclues du champ d'application les zones agricoles (A) et naturelles (N).

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la délibération n°20230631 en date du 19 juin 2023 portant acquisition d'un bien par voie de préemption – DIA n°10/2023 parcelles cadastrées, section AK, numéros 246 et 255 est entachée d'illégalité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ABROGE** la délibération n°20230631 du 19 juin 2023 portant acquisition d'un bien par voie de préemption – DIA n°10/2023 parcelles cadastrées, section AK, numéros 246 et 255.

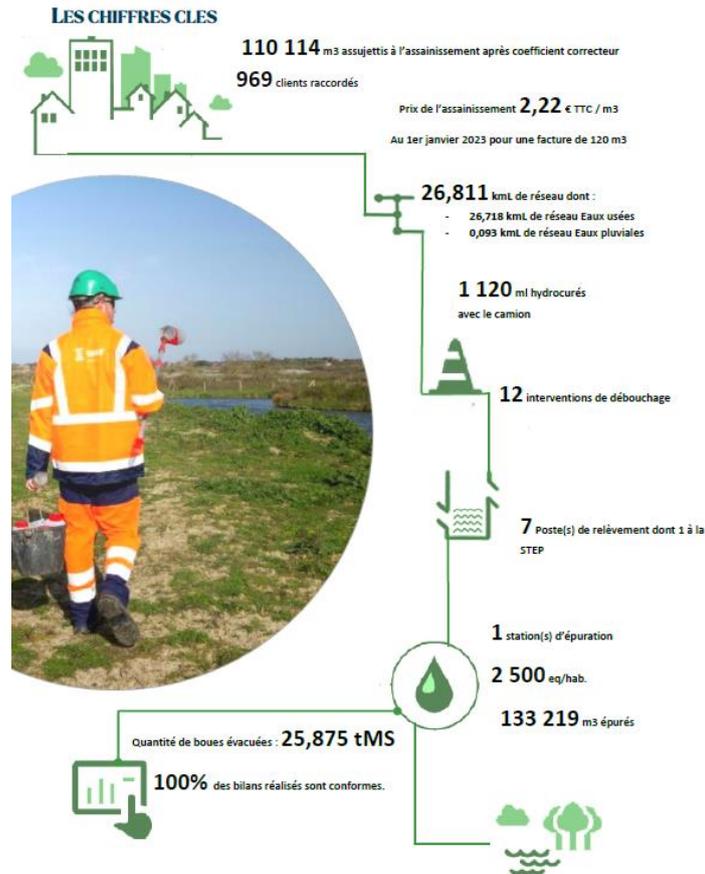
#### **QUESTION N°9**

##### **2023.10.52 Rapport d'activités SAUR 2022 / service assainissement**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel du délégataire SAUR portant sur l'année 2022 en ce qui concerne la gestion du service d'assainissement. Il est précisé qu'en date du 16 mars 2023, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône a déclaré les performances de l'agglomération d'assainissement :

1. Conformes aux prescriptions nationales sur les systèmes de collecte
2. Conformes aux prescriptions locales.

Les chiffres clés se déclinent comme suit :



Monsieur Rémi JUAN s'interroge sur la capacité de traitement de la station épuration de 2500 équivalent habitant.

Monsieur Henri DAVID indique que suite aux travaux d'assainissement la charge transmise, notamment par les eaux résiduelles, a été fortement réduite. La station est en capacité d'accueillir les nouvelles constructions.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SAUR pour l'année 2022 concernant le service d'assainissement

#### QUESTION N°10

**2023.10.53 Rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du service d'élimination des déchets ménagers 2022 et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire du rapport annuel de la Communauté de Communes concernant le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers portant sur l'année 2022 ainsi que celui du Service public d'assainissement non collectif. Il ajoute qu'il s'agit aussi d'examiner le rapport d'activités annuel de la communauté de communes pour 2022.

Ces rapports ont été présentés en séance par M. Yves BOYER, Président de la communauté de communes.

Monsieur Henri DAVID demande si des interventions économiques comme celles situées place Sépard à le Teil sont possibles sur les communes.

Monsieur Yves BOYER indique que ces deux opérations situées sur la place Sépard, création d'un local commercial et rénovation de la partie sud du bâtiment de la gare, ont été réalisés dans le cadre du programme de renouvellement urbain. Ce programme est contractualisé avec l'Etat, la CCARC étant compétente en matière de politique de la ville.

Monsieur Rémi JUAN demande comment faire pour attirer des entreprises sur la commune, et comment mobiliser l'aide de la communauté de communes sur ce sujet.

Monsieur Yves BOYER indique qu'un dispositif d'accompagnement des entreprises est en place. Ce programme a financé 3 commerces sur la commune de Rochemaure. Il souligne les difficultés de mobilisation du foncier pour l'économie.

Monsieur Rémi JUAN demande pourquoi la ZA de Rochemaure n'a pas été intégrée dans les compétences de la communauté de communes. Monsieur Yves BOYER indique que seules trois zones d'activités sont d'intérêt communautaire.

Concernant l'accompagnement des communes, il indique que la CCARC a organisé une réunion ce mercredi 8 novembre pour aborder les sujets économiques complexes.

Monsieur Rémi JUAN demande comment faire pour sécuriser les commerces de la commune face aux aménagements économiques sur les communes limitrophes.

Monsieur Yves BOYER indique qu'il faut travailler sur les besoins.

Monsieur Richard GIANIAZZI questionne sur le devenir de l'espace Calcia.

Monsieur Yves BOYER indique que la CCARC a fait une offre de reprise totale avec une entreprise du site. L'objectif est d'aménager une déchetterie ressource. Il indique qu'un groupe de travail, piloté par la Maire de la commune de Cruas, a été mis en place suite à l'intérêt d'une société d'y installer d'une usine de valorisation des déchets.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du service d'élimination des déchets ménagers et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

#### **QUESTION N°11**

#### **2023.10.54 Approbation du rapport d'évaluation 2023 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Ledit article prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence.

Il est adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux, sans veto de la commune la plus peuplée.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2023 et l'approbation à l'unanimité des membres présents du rapport d'évaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard NOEL, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en charge de l'économie, commerces, artisanat et industrie, logement et cadre de vie / la culture – outils culturels à propos de la compétence musique et danse a présenté les différentes modalités du transfert lors du Conseil municipal du 27 juin 2022.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2023, ci annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'évaluation 2023 de la CLECT ci-annexé,

**PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **QUESTION N°12**

##### **2023.10.55 Convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a défini par délibération 2018-167 du 10/12/2018 comme d'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire », le développement de la lecture publique avec notamment la gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Symphorien-sous-Chomerac, Saint-Thomé, Saint-Vincent-de-Barrès et Valvignères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que la commune de Rochemaure met à disposition la partie rez-de-chaussée d'un bâtiment situé 1, Place de la Mairie sur la commune de Rochemaure : un local d'une superficie d'environ 73m<sup>2</sup> et de biens meubles (étagères, assises, matériel informatique), sur la parcelle cadastrée section AK 188.

Monsieur le Maire précise que la durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Afin de formaliser les modalités de mise à disposition du bien concerné et du fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes, il est nécessaire d'approuver la convention, ci annexé.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, ci annexée,

**AUTORISE** monsieur le Maire à la signer ladite convention.

**QUESTION N°13**  
**Questions diverses**

**Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)**

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Compteurs routiers	PCR	1 300 €
Achats de radiateurs salle paroissiale	Ab Elec	1 010 ,93 €
Dératisation curative	3D Nuisibles	4 292 €
Chemin de l'Olivette	SATP	7 911 €
Impasse Chauvière	SATP	1 535 €
Zone de stationnement quartier fontaine	COMPTE TP	14 004 €
Contrôle ITV tronçon nord rue des fontaines	CITEC	2 240 €
Contrôle ITV tronçon sud rue des fontaines	CITEC	4 674 €

Monsieur le Maire indique que des comptages ont été réalisés allée du vieux pont et chemin du stade. La commune réfléchit à comment éviter les 70 % de véhicules qui transitent par ce secteur de la plaine.

Levée de la séance à 21 heures